

SYNDICAT MIXTE FERMÉ (SMF) EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du jeudi 26 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le jeudi 26 octobre, à 12h00, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment convoqué le 20 octobre 2023, s'est assemblé en son siège situé à l'hôtel d'agglomération de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sis à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Début de séance : 7

Fin de séance : 7

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. Romain COLAS, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL-LLOCH, titulaire ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, M^{me} Véronique MAYEUR, titulaires ;

Était représenté

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. François DUROVRAY, titulaire (mandat donné à M. Romain COLAS) ;

Était absente excusée

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

M^{me} Nathalie LALLIER, titulaire ;

Après que la séance a été ouverte par le président en exercice, Michel BISSON, et après que le quorum a été constaté, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

Objet : Approbation de la décision modificative n° 1 afférente au budget principal du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien et attachée à l'exercice 2023.

26
2023

Séance du comité syndical en date du jeudi 26 octobre 2023

Délibération n° DEL-2023/20

Objet : Approbation de la décision modificative n° 1 afférente au budget principal du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien et attachée à l'exercice 2023.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/1 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/2 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/5 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération n° DEL-2023/7 du comité syndical en date du 21 mars 2023 portant budget principal - syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien- budget primitif - exercice 2023 ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la décision modificative n° 1 afférente au budget principal du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien et attachée à l'exercice 2023 est approuvée.

Cette décision modificative est arrêtée aux montants suivants :

2023

FONCTIONNEMENT H.T.									
Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2023	DM 2023	Total 2023	Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2023	DM 2023	Total 2023
011	Remboursement MaD GPS	73 000		73 000					0
011	AMO technique	20 000	10 000	30 000					0
011	AMO juridique	50 000	20 000	70 000					0
011	AMO financier	40 000	-15 600	24 400					0
011	Communication	2 000		2 000					0
011	Achat d'eau - GPS (CAMVS)		1 704 671	1 704 671	70	Versement GPS au titre des charges territorialisées - Achat d'eau		1 704 671	1 704 671
05	Reversement VNF - usine Clergéne Corbeil Essonnes		33 327	33 327	70	Versement GPS au titre des charges territorialisées - convention VNF		33 327	33 327
05	Charges diverses de gestion courante (arrondis de TVA)		5	5		Produits divers de gestion courante (arrondis de TVA)		5	5
05	dématérialisation des actes		600	600					0
	Dépenses de gestion courante (DG)	185 000	1 753 003	1 938 003		Recettes de gestion courante (RG)	0	1 738 003	1 738 003
	Epargne de gestion (EG=RG-DG)	-185 000	-15 000	-200 000					
07	Dépenses exceptionnelles				77	Recettes exceptionnelles	200 000		200 000
	Solde exceptionnel (SE=RE-DE)	200 000	0	200 000					
	Epargne brute (EB=EG+SF+SE)	15 000	-15 000	0					
	Virement à la section d'investissement	15 000	-15 000	0					
	Total Dépenses de fonctionnement	200 000	1 738 003	1 938 003		Total Recettes de fonctionnement	200 000	1 738 003	1 938 003

INVESTISSEMENT HT									
Chapitres	Dépenses d'investissement	BP 2023	DM 2023	Total 2023	Chapitres	Recettes d'investissement	BP 2023	DM 2023	Total 2023
20	Etudes et logiciels	6 000	-	6 000	021	Virement de la section FCT	15 000	-15 000	0
21	Acquisitions matériels	9 000	-	9 000					0
	Dépenses réelles Investissement hors dette	15 000	-15 000	0		Recettes réelles Investissement hors dette	15 000	-15 000	0
	Total Dépenses d'investissement	15 000	-15 000	-		Total Recettes d'investissement	15 000	-15 000	0
						Emprunt d'équilibre			
	Total section INV	15 000	-15 000	-		Total section INV	15 000	-15 000	0

Article 2 : le virement à la section d'investissement est nul.

Article 3 : l'emprunt d'équilibre est nul.

Article 4 : le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 6 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

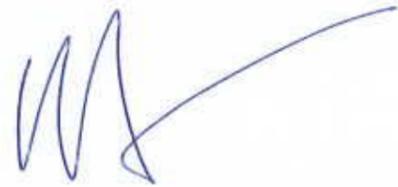
Article 7 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée selon les prescriptions légales adéquates ou affichée le cas échéant sur les panneaux administratifs du SMF, situés au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte transmis à la préfecture de
l'Essonne le 30 NOV. 2023
Publié le

Michel Bisson



93
93
93